

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 29/2026

Contrôle annuel : exercice 2025

ASBL TV Com

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2025.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1976
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-tvcom/
Siège social	Rue de la Station 10 à 1341 Cérroux-Mousty
Zone de couverture	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Étienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent)
Distribution	VOO, Proximus, Orange et internet
Mentions légales	https://www.tvcom.be/informations-legales_c_310.html

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 260 minutes de production propre par semaine. Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
Linéaire	227 :00 :52					
Non linéaire	22 :47 :16					
TOTAL :	249 :48 :08		27 :54 :11		277 :42 :19	320 minutes

L'obligation est rencontrée.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, pour les missions de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation, l'article 12 des conventions prévoit que :

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

(Convention : article 9, 1^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	295	6897
JT LS	42	1068
Totaux	337	7965

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 3 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 2136 minutes.

Le détail des programmes, par mission¹, figure en annexe de l'avis.

¹ En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

L'obligation est rencontrée.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions. Ces données concernent uniquement les programmes primo-diffusés en linéaire, sauf exceptions précisées.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 2490 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 300 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 590 minutes.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Les données initiales communiquées par l'éditeur ne permettent pas d'établir que l'obligation est rencontrée. Interrogé sur ce point par les services du CSA, l'éditeur fournit 3 capsules primo-diffusées sur Instagram qui concernent des conseils santé pour la préparation du semi-marathon 2025 de Nivelles.

Compte tenu des précisions apportées par l'éditeur, eu égard au fait que la santé et l'apprentissage d'un sport relèvent de l'éducation permanente, le Collège considère que l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 300 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 308 minutes.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Les données initiales communiquées par l'éditeur ne permettent pas d'établir que l'obligation est rencontrée. Interrogé sur ce point par les services du CSA ; l'éditeur a valorisé « On t'explique tout », comme pouvant rencontrer cette obligation. Or, non seulement ce programme est diffusé en 2026, mais en outre, il semble davantage rencontrer la mission d'éducation permanente que d'animation. Les données communiquées par l'éditeur ne permettent pas d'établir que l'obligation est rencontrée. Le Collège invite l'éditeur à développer cette implication dans des programmes rencontrant la mission d'animation.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation ainsi que d'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions, selon sa ligne éditoriale.

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	1100	2490
Éducation permanente	300	590
Animation	300	308
Total art. 11	2000	3388

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2025, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	1/ Classes, associations, seniors,...; 2/ Dispositif pour la Semaine de l'éducation aux médias, plusieurs classes	2
Diffusion de programmes	Plus de 200 minutes de diffusion (capsules Betternet ; Wikiamédia, Télésambre ; ...).	2

Production de programmes	Moins de 90 minutes de production.	-
Autres	1/Réalisation de 3 reportages (portraits) par des élèves de l'enseignement spécialisé (depuis 2024): construction, tournage, montage... + aspects théoriques (démarche journalistique, traitement différencié d'un sujet ...); 2/ Collaboration avec l'Association des habitants de LLN dans l'objectif d'intégrer des vidéos dans le journal de l'association (visite des studios, charte éditoriale de l'association...); 3/ Stages d'observation – 2 à 5 jours (12 étudiants); 4/ Opération « délibère-toi » (« jours blancs ») : accueil d'étudiants (6) qui accompagnent les équipes en tournage et au montage	4
Total		8

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

Le Collège salue l'initiative ambitieuse qu'a initiée TV Com avec une classe de l'enseignement spécialisé qui répond à l'esprit de l'article 16 quant à la diversité des publics à atteindre.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2025 sur des thématiques d'éducation aux médias, bien que leur diffusion ait eu lieu en 2026.

Dans l'objectif de développer des formats digitaux d'éducation aux médias adaptés, l'éditeur a entamé en 2025 une réflexion sur sa stratégie en la matière. L'éditeur s'est ainsi informé auprès du public scolaire et des experts sur les thématiques qu'il serait pertinent d'aborder et les réponses pédagogiques à y apporter. L'éditeur s'est heurté « aux difficultés à réunir les questions d'élèves et à trouver les experts adéquats ».

Ce travail préalable s'est donc déroulé durant l'année 2025 et a abouti à la réalisation de certaines des capsules « On t'explique tout » en fin d'année.

Interrogé dans le cadre d'un manquement potentiel à l'article 16, alinéa 1^{er} de sa convention, l'éditeur confirme que les capsules produites ont été diffusées en 2026.

Considérant la démarche globale de l'éditeur en matière de développement de formats digitaux d'éducation aux médias à destination des jeunes publics et son résultat, le Collège estime que l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur a consulté des experts sur la façon la plus appropriée de répondre aux questions soulevées dans ses capsules digitales « On t'explique tout ».

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2025, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	430h30	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSFB	222h30	52%

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des (re)diffusions des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ²	80h30	
Programmes audiodécrits	54h	67%

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

L'éditeur déclare qu'environ 52% des programmes mis à disposition sur son site internet sont rendus accessibles via le sous-titrage adapté ou l'interprétation en langue des signes Cette proportion représente le volume de production propre rendu accessible par l'éditeur. L'éditeur déclare en outre

² Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

que 15% des fictions et documentaires mis à disposition sur son site internet 2024 disposent d'une piste d'audiodescription

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur les échantillons de 2025, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des points suivants :

- L'éditeur a renforcé la promotion de sa programmation linéaire, notamment par l'augmentation de bandes-annonces ;
- L'éditeur indique que le développement digital qui se poursuit permet de toucher nettement plus de jeunes du bassin de couverture.

L'obligation est rencontrée.

7. Egalité et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « C à découvrir » (Télésambre), « Journal Ramdam » (notélé), « Itinéraire Bis » (ACTV) et « Table et terroir été » (TV Lux).
--	--

Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	▪ Le journal commun « Le 22h30 » (205 éditions de 15 minutes) (205 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (23 éditions de 98 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (24 éditions de 32 minutes) ; ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires) ; ▪ « Le bon moment » : soutien de projets engagés en faveur du climat, de la biodiversité et du développement durable. Collaboration chapeautée par le RMDP et réalisation, par MDP, de reportages couvrant les projets lauréats sur la zone de couverture en question.
Programmes coproduits avec d'autres MDP	▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction Boukè, TV Com, Canal Zoom – 10 éditions de 26 minutes) ; ▪ « Vie de famille » (coproduction Canal Zoom et TV Com – 10 épisodes de 24 minutes) ; ▪ Le programme « Au fil des saisons » (coproduction Boukè, Canal Zoom, TV Com – 3 éditions de 13 minutes) ; ▪ Soirée de clôture en direct de « Le bon moment » (Boukè, Canal Zoom et TV Com).

Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Logique de groupement d'employeurs avec Canal Zoom et Boukè (Callisto) ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Synergies d'accessibilité avec Canal Zoom et Boukè (projet « Axisso »).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège salue le dynamisme de l'éditeur pour lancer et stabiliser des projets concrets de synergies avec d'autres médias de proximité. Non seulement par le biais de coproductions, mais également hors programmation (par des postes mutualisés pour Boukè et Canal Zoom, notamment).

8.2. RTBF

(Convention : article 24 §2)

synergies notables :

- Séquences fournies à la RTBF dans le cadre du JT de 13h ;
- Présence de l'éditeur sur Auvio ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon (VivaBW) ;
- Echanges éditoriaux (VivaBW).

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

L'Organe d'administration se compose de 24 membres :

- Conformément à l'article 3.2.3-1, § 1er, du décret, au moins 50% d'entre eux (12) y représentent les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics ;
- Les 12 autres membres, tous mandataires communaux ou provincial, ont été désignés en tenant compte du poids des différentes groupes politiques dans la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture du média (7 MR, 2 Les Engagés, 2 Ecolo et 1 PS).

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

Suivant les informations à disposition du CSA, cette composition apparaît dès lors conforme aux dispositions du décret qui encadrent la composition de l'organe d'administration des médias de proximité.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues ».

L'éditeur a clôturé ses comptes 2025 à l'équilibre, avec un bénéfice de 28.158 € pour l'exercice. Il présente toutefois un budget 2026 en déficit de 234.636 €. L'éditeur indique à ce sujet s'efforcer de sensibiliser les pouvoirs subsidants afin que les subventions soient en mesure de combler le déficit dû à l'évolution des salaires. Il souligne en outre que ces chiffres négatifs, au vu des fonds propres de l'association, ne mettent actuellement pas la structure financière en péril.

Elle garde en effet une marge de manœuvre vis-à-vis de futurs risques financiers. Après une analyse de son bilan en 2025, il ressort que l'ASBL présente un bénéfice reporté de plus de 270.000 € et est solide à court terme grâce à une trésorerie abondante et une bonne liquidité, mais sa structure financière semble plus fragile à long terme en raison, d'une part, de sa dépendance importante à l'endettement, même si celle-ci continue à diminuer, et, d'autre part, d'une baisse de ses capitaux propres.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2025.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026

DocuSigned by:	DocuSigned by:
	
8CA19B3ED537454...	DF17779B49424C4...

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale (PP)	Durée totale comptabilisée (PP) en minutes
Actualités	ActuBW	295	116:11:08	6971
Actualités	ActuBW	42	18:00:04	1080
Actualités	Gradins	38	17:25:43	1046
Actualités	Le monde d'après	21	9:21:11	561
Actualités	Les Orchidées	2	2:43:58	164
Actualités	50 ans de Walibi	1	0:27:00	27
Actualités	Marcheur au grand coeur	1	0:26:50	27
Actualités	Covid 5 ans après	1	1:46:48	107
Actualités	Euroscope	1	0:48:07	48
Actualités	Meeting Nivelles /RCABW	1	3:19:52	200
Animation	BeWomen	6	2:30:55	151
Animation	Brab'en Nature	5	1:09:21	69
Animation	Adoptez-moi	47	1:28:18	88
Développement culturel	Pause culture	42	18:31:59	1112
Développement culturel	Coin lecture	34	7:12:04	432
Développement culturel	Musiq3	8	6:00:21	360
Développement culturel	ACABW	2	3:13:53	194
Développement culturel	Prix Maeterlinck	1	2:03:27	123
Développement culturel	Revue made in BW capation	1	2:46:18	166
Développement culturel	Revue made in BW emission	1	0:09:28	9
Développement culturel	Les Grandes Marées	1	1:33:49	94
Education permanente	Pédagoscope	19	6:24:51	385
Education permanente	C'est noté	8	3:25:27	205

Actualités	10231
Animation	308
Développement culturel	2490
Education permanente	590

Les programmes sans mention de mission ont été comptabilisés dans les calculs de production propre (linéaire), mais ne concrétisent pas de mission de service public particulière.